

Subvention à des associations sportives

M. l'Adjoint BONTEMPS, Rapporteur :

1. Subventions exceptionnelles

Après avis favorable unanime de la Commission des Sports réunie le 3 juin 2004, le Conseil Municipal est invité à statuer sur l'attribution de subventions aux organismes suivants pour leur participation ou l'organisation de manifestations exceptionnelles :

* **BRC Football association** : participation de l'équipe féminine à la demi finale de la Coupe de France : 1000 €

* **Association Sportive de l'UFR STAPS** : participation aux championnats d'Europe Universitaires de Football : 750 €

* **Syndicat National des Activités Physiques et Sportives** : Organisation d'un congrès annuel : 150 €

La dépense, soit 1 900 €, sera imputée sur les crédits inscrits au BP 2004 - chapitre 65.40. 6574.4822 code service 20300.

2. Animations d'Été

Deux comités départementaux (Athlétisme et Judo) ont mis un terme à leur partenariat avec la Ville de Besançon avant la fin de la saison sportive. Ce partenariat prévoyait l'intervention de leurs éducateurs sportifs dans les animations conduites par la direction des Sports et notamment dans Vital'Été. La deuxième partie de la subvention annuelle n'a donc pas été versée à ces organismes.

Pour faire face au déficit de cadres que cette situation engendre, la Direction des Sports devra procéder au recrutement de vacataires saisonniers supplémentaires pour Vital'Été.

Il est proposé de transférer les crédits réservés au Budget Primitif pour les deux comités départementaux, soit 4 040 € sur des crédits Ressources Humaines afin de rémunérer ces vacataires.

En ce sens, les crédits inscrits au BP 2004 chapitre 012.40.64131 code service 20300 doivent être abondés d'un transfert de crédits de 4 040 € en provenance du chapitre 65.40. 6574.4825 code service 20300.

Le Conseil Municipal est appelé à en décider.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 2 juillet 2004.